



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de « La Jonchère » à Luneau par l'entreprise Georges Bouhet

Monsieur Jean Louis Bouhet , agissant en qualité de président du directoire, au nom et pour le compte de la S.A. Entreprise Georges Bouhet dont le siège social se situe 33 rue des Perruts à Digoïn (71160) a déposé en préfecture de l'Allier le 29 janvier 2015 une demande en vue d'être autorisé à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, au lieu-dit : « La Jonchère » sur la commune de Luneau.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 27 mars 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé par lettres du 27 mars 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l' Environnement.

1 - Présentation du projet et de son contexte :

1.1 Le demandeur :

Raison sociale	: Entreprise Georges Bouhet
Forme juridique	: Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Président	: Jean-Louis Bouhet
Adresse du siège social	: 133 rue des Perruts- 71160 Digoïn
Carrière	: Carrière de la Jonchère – Luneau
Code NAF	: 4211Z Construction de routes et autoroutes
N° SIRET (siège)	: 332 759 448 00019
Directeur d'exploitation	: Monsieur Robergeot
Responsable du dossier	: Monsieur Jean-Louis Bouhet
Activités	: exploitation de gravières et sablières,
Téléphone/télécopie	: 04 70 42 49 50 / 04 70 42 49 59
Effectif de l'entreprise	: 63 personnes - pas de personnel à demeure sur la carrière
Coordonnées Lambert 93	: X= 773451 Y= 6587527 (entrée actuelle du site)

1.2 Situation administrative :

L'entreprise Georges Bouhet exploitait sur le territoire de la commune de Luneau une carrière de sables et graviers autorisée par arrêté préfectoral n° 1522/02 du 28 mars 2002 pour une durée de 10 ans.

L'emprise cadastrale de l'exploitation couvrait alors 7 ha 80 a et 08 ca pour une production moyenne autorisée de 80 000 tonnes par an et limitée à 150 000 tonnes au maximum les années de forte production.

Le 29 janvier 2015, l'entreprise Georges Bouhet a déposé un dossier de demande visant à renouveler et à étendre la carrière.

Ce dossier apporte les éléments techniques nécessaires pour apprécier la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières. Il comporte notamment une étude hydrogéologique complémentaire permettant de connaître, de manière suffisamment détaillée les interactions entre la nappe située dans l'emprise de la carrière et la nappe de la Petite Vouzance.

1.3 Principales caractéristiques du projet :

Le demandeur sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre de la carrière sur une surface totale de 38 ha 46 a et 86 ca dont 30 ha 66 a et 78 ca seront exploités. La durée d'exploitation est de 30 ans.

Le gisement est constitué par des cailloutis, de sables et d'argiles constituant un plateau situé en rive gauche de la Loire.

Au droit du site, la hauteur approximative des sables et graviers est de 50 mètres. Ces sables et graviers comprennent également des passées argileuses qui peuvent être le siège de petits réservoirs aquifères.

Les travaux d'extraction sont réalisés avec des engins mécaniques.

Six phases quinquennales sont prévues pour mener l'exploitation de ce gisement à son terme sur la base d'une production annuelle de 150 000 tonnes en moyenne et pouvant atteindre, en cas de nécessité au maximum 200 000 tonnes.

Les matériaux extraits seront provisoirement stockés sur place, puis expédiés vers une unité de traitement des matériaux située en Saône et Loire afin d'être utilisés dans le cadre de chantiers ou en seconde transformation (béton prêt à l'emploi, enrobés routiers...).

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A autorisation	Exploitation de carrière	Carrière à ciel ouvert de sables et graviers	Moyen: 150 000 t/an Maxi : 200 000 t/an Durée : 30 ans
2517-1	E	Station de transit de produits minéraux	Stock de sables et graviers	Surface des stockages 20 000 m ²

2 - Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Même si le dossier comporte quelques incohérences, il comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est convenable pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises.

2.1 Résumés non techniques :

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent tous les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Le résumé non technique de l'étude d'impact constitue un volet à part entière du dossier. Bien illustré, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

2.2 Justification du projet :

Le demandeur justifie le choix de son projet en rappelant notamment que la carrière existe déjà ce qui minimise les impacts environnementaux qui seraient engendrés par l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Par ailleurs le gisement rencontré est globalement de bonne qualité, il permettra d'alimenter les chantiers situés à proximité de la carrière et plus particulièrement la zone économique située autour de la ville de Digoïn (71).

La carrière est située sur un site relativement isolé, les risques et les nuisances sont connus et maîtrisés du fait de l'exploitation de la carrière actuelle.

La carrière est située en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La maîtrise foncière est assurée sur les terrains de l'emprise, objet de la demande.

Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) et, la commune de Luneau ne disposant ni de carte communale ni de plan local d'urbanisme, avec le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

L'étude hydrogéologique jointe au dossier précise que le projet d'extension de cette carrière n'est pas situé au droit des alluvions de la "Petite Vouzance". Il est toutefois situé au droit de formations accueillant une nappe (nappe des sables et argiles du Bourbonnais). L'existence d'une relation hydraulique entre la nappe des sables et argiles du Bourbonnais et la nappe de la Petite Vouzance est par ailleurs avérée.

Cependant, compte-tenu du faible enjeu vis-à-vis des eaux souterraines de cette nappe d'accompagnement et des caractéristiques hydrodynamiques de ces formations qui sont relativement médiocres le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières.

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet – Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :

2.3.1 Etat initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

Paysages :

Le site d'extraction se situe dans une zone à vocation agricole marquée. Le paysage est principalement bocager avec une alternance de petits bois, de prairies pâturées et de cultures. De nombreuses haies sont présentes et les reliefs sont découpés par de nombreux talweg au fond desquels se trouvent fréquemment de petits cours d'eau ou accueillant parfois de petites retenues d'eau.

Le site se trouve le long de RD 169 en rive droite de la Petite Vouzance. En s'éloignant de ce ruisseau, le relief, dans un premier temps s'élève puis s'incline progressivement vers la Loire.

L'exploitation de la carrière se fera à flanc de coteaux. Elle tranchera donc dans l'environnement naturel constitué de prairies et de cultures. L'exploitant prévoit toutefois des aménagements permettant de réduire l'impact paysager. L'édification d'un merlon périphérique planté d'espèces arbustives locales est notamment prévue. Par ailleurs la remise en état, dont l'avancement sera coordonné à l'exploitation permettra de réduire la surface de la zone décapée.

Les impacts paysagers de la carrière en exploitation et après remise en état ont été appréhendés de manière satisfaisante et proportionnée aux enjeux.

Milieu naturel et biodiversité :

Les principaux grands types d'habitats présents sur la zone d'étude sont les suivants :

- les haies et bosquets,

- les prairies,
- la zone d'extraction,
- les cultures.

Une campagne de prospection faunistique et floristique a été menée entre 2009 et 2011 puis complétée en 2012 et 2013.

Aucune espèce végétale protégée ou rare n'a été recensée sur ces terrains. L'emprise de la demande d'extraction est occupée par des prairies et des cultures sans grandes valeurs écologiques.

Avifaune : les espèces rencontrées sont typiques du cortège avifaunistique du bocage, on note toutefois la présence de l'alouette lulu, du milan noir, du bruant jaune et du rouge-queue à front blanc.

Mammifères : aucune espèce de mammifère n'a été observée hormis les espèces communes (campagnols, mulots...).

Insectes : le tétrix des vasières a été observé à proximité de l'emprise de la carrière, il pourrait coloniser le site en fin d'exploitation.

Reptiles et batraciens : ont été observés, le crapaud calamite, la grenouille verte et le lézard des murailles.

Les investigations menées dans le cadre de ce dossier pour déterminer les enjeux apparaissent suffisantes. Dans les zones où l'impact écologique est le plus fort, des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues telles que le maintien des haies ou bosquets ainsi que le décapage progressif des sols d'extraction pendant les saisons les plus favorables.

Par ailleurs, des habitats favorables à plusieurs espèces seront créés dès la phase d'exploitation.

Les mesures de réduction et d'évitement proposées, tant en phase d'exploitation qu'après remise en état, sont satisfaisantes et reposent sur des investigations et études adaptées.

Zones naturelles :

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- Z.N.I.E.F.F. de type II « Val de Loire » à 1,3 km à l'Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Rive de Loire, Avrilly, Digoin lit moyen » à 1,3 km à l'Est,
- Natura 2000 FR2612002 « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize (ZPS) » à 1,4 km à l'Est,
- Natura 2000 FR2600964 « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize (SIC) » à 1,6 km à l'Est.

S'agissant de la prise en compte des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. Elle prend bien en compte l'ensemble des sites Natura 2000 environnants et conclut à l'absence d'impact significatif.

Eaux :

La carrière est située sur des terrains argilo-sableux du Pliocène supérieur.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'environnement immédiat.

L'étude hydrogéologique jointe au dossier participe à une bonne compréhension tant du point de vue de la géométrie des aquifères que sur leurs relations hydrauliques. Cette étude est très détaillée et est globalement de bonne qualité.

L'emprise de la carrière est située au-dessus de la nappe des sables et argiles du Bourbonnais. L'existence de la relation hydraulique entre la nappe des sables et argiles du Bourbonnais et la nappe de la petite Vouzance est avérée.

Ces nappes présentent des caractéristiques hydrodynamiques relativement médiocres. Ainsi les enjeux vis-à-vis des eaux souterraines demeurent faibles.

Toutefois, afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux de la nappe des sables et argiles du Bourbonnais et conséquemment à celles de la nappe d'accompagnement de la Petite Vouzance, le demandeur s'engage à laisser au moins 3 m de formation au-dessus du toit de la nappe afin de rester

toujours hors d'eau.

Les plans d'eau résultant des travaux d'extractions (exemple des bassins de décantation) seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les eaux de ruissellement impactant le site sont canalisées et dirigées par gravité vers le point bas de l'exploitation, ce qui permet de les décanter avant rejet.

La carrière est située hors zone inondable.

Cadre de vie et riverains :

Les habitations les plus proches se situent aux lieux-dits : « La Jonchère » et à proximité immédiate de l'emprise de la carrière. Toutefois la zone la plus proche de ce hameau a été exploitée dans le cadre de l'autorisation précédente et doit être remise en état concomitamment avec le début de l'exploitation.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation, principalement le bruit occasionné par les engins de chantier peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique a été réalisée par évaluation. Elle conclut au respect de la réglementation et des émergences admissibles. Toutefois l'autorité environnementale note que l'étude est incomplète, les évaluations n'ont en effet pas été menées au droit du hameau de la Jonchère.

L'autorité environnementale préconise donc la réalisation de mesures qui viendront compléter et confirmer les hypothèses formulées par le demandeur lors de la mise en exploitation de la carrière.

Concernant les poussières et l'évaluation des risques sanitaires, l'autorité environnementale note que l'étude aurait pu être complétée par une évaluation du risque lié à l'inhalation de silice cristalline. Elle préconise la réalisation de mesures de poussières en suspension représentatives de l'exposition des riverains lorsque l'exploitation aura débuté.

Transports :

Le transport induit par l'exploitation de la carrière est estimé à 51 véhicules par jour en moyenne (avec un maximum de 71). Les matériaux sont évacués à partir de la RD 169 qui jouxte le site.

Le plan de circulation a été établi en liaison avec le gestionnaire du réseau routier départemental.

2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet :

Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter, et réduire les impacts. Elles consistent à :

- décaper les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction durant la période automne hiver ;
- maintenir le linéaire de haies et les boisements périphériques ;
- assurer la remise en état progressive des secteurs définitivement exploités avec notamment la reconstitution de haies et l'aménagement de mares de substitution ;
- aménager des mares de substitution en faveur notamment des amphibiens.

Les mesures et le suivi mis en place pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnés aux enjeux mis en évidence dans l'état initial.

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles :

Les dispositions déjà existantes pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenues et paraissent adaptées pour des exploitations de ce type :

- aucune cuve de stockage de carburant sur le site,
- entretien régulier des différents engins hors site dans les ateliers des établissements Bouhet,

- mise à disposition du personnel de produits absorbants.

Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante. Toutefois, l'autorité environnementale préconise la réalisation d'une aire étanche avec récupération des fluides éventuellement répandus pour le ravitaillement des véhicules d'exploitation.

Les eaux vannes seront traitées conformément aux règles sanitaires applicables.

L'autorité environnementale souligne l'importance de la disposition visant à mener l'exploitation hors d'eau, et à préserver une épaisseur de 3 mètres au-dessus des plus hautes eaux.

Par ailleurs, l'autorité environnementale considère que les recommandations pour la mise en oeuvre d'un suivi sont insuffisamment détaillées.

Ainsi, l'autorité environnementale préconise la mise en place d'un suivi piézométrique mensuel durant une période de 2 ans sur les piézomètres mentionnés dans le dossier de demande avec l'élaboration de 2 cartes piézométriques hautes-eaux et basses-eaux. Ces cartes piézométriques devront être actualisées à l'issue de la phase de réaménagement sur la base de relevés réalisés avec la même fréquence.

Mesures pour le voisinage et paysage :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage d'humidifier les pistes par temps sec et de limiter la vitesse à l'intérieur du site à 30 km/h.

Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés et permettront de ne pas accentuer les nuisances correspondant à la situation actuelle.

2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état proposée consiste à redonner au site une vocation agricole avec reconstitution d'une trame bocagère et création d'une zone à vocation écologique.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

2.4 Description des dangers liés à l'exploitation :

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement.

Compte tenu de la seule présence d'engins de chantier sur le site, le principal risque identifié est celui de l'incendie d'un de ces engins.

Ainsi, au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet tout à fait acceptable.

2.5. Méthodes utilisées et auteur des études :

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

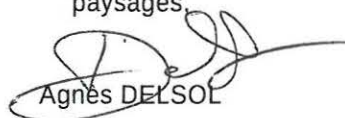
3 – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Même s'il comporte quelques imprécisions ou incohérences, le dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet dont les enjeux apparaissent limités au vu de l'état de l'exploitation actuelle. L'autorité environnementale formule également quelques recommandations qui pourront être traitées par l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

L'étude d'impact présentée est d'une manière générale proportionnée aux enjeux.

Clermont-Ferrand, le **22 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, énergie, logement et
paysages,


Agnès DELSOL